



ARTICLE 1 : Organismes du concours

L'Office de tourisme Sud Brionnais, présidé par Chantal Henriot, situé au 3 route de Charolles – 71800 La Clayette, conjointement avec la Mairie de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf située 303, Rue du Bourg – 71740 SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF, représentée par Jean-Luc CHANUT, propose d'organiser un concours d'écriture ouvert au grand public, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours d'Écriture ».

Le concours aura lieu du 1er au 30 avril 2024 et se déroulera dans chaque commune ayant choisi de participer. Les communes participantes seront relayées sur le site internet, sur les comptes Facebook et Instagram de l'OT Sud Brionnais.

Les participants au concours sont expressément informés qu'aucun des réseaux sociaux cités ne gèrent ni ne sponsorisent le concours. Ils ne sont pas associés à la promotion et à l'organisation du concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont exclusivement destinées à la bonne organisation de ce concours.

ARTICLE 2 : L'objet du concours

Les participants devront réaliser un récit qui comprendra entre 500 et 1000 mots, en mettant en valeur leur commune avec pour titre « la Vie à Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf » mettre en lumière **ses patrimoines** (bâtiments et sites, meubles et objets, traditions et savoir-faire, paysages, personnages). Les mots suivants devront obligatoirement apparaître dans le récit : castelnovimauricienne et/ou castelnovimauricien.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant la commune à partir de 10ans à la date du concours. La participation peut se faire par voie électronique : mairie@st-maurice.fr ou en dépôt auprès de sa commune.

Chaque participant pourra publier un seul récit pour le concours.

Sont exclus de participation au concours l'ensemble du personnel de l'OT Sud Brionnais, salarié ou bénévole, ainsi que toute personne ayant participé à la conception et à l'organisation du concours.

La participation au concours est nominative. Il est interdit aux participants d'utiliser plusieurs pseudos et plusieurs comptes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique des participants.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci.

ARTICLE 4 : Déroulement du concours

Pour participer au concours, le participant devra :

✓ Faire parvenir son récit à la mairie de sa commune, soit par mail soit en le déposant au secrétariat de mairie.

Seront refusés les récits qui seront jugés inacceptables, soit les récits à caractère promotionnel, raciste, sexiste, pornographique, ainsi que les récits susceptibles de porter atteinte de quelque

manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'organisateur n'aura pas obligation de motiver les refus.

Les communes participantes annonceront le nom des gagnants le 3 mai 2024. Il sera également possible de suivre l'annonce sur Facebook. Une confirmation sera également faite auprès des gagnants, par courriel.

Les gagnants, munis de leur pièce d'identité, pourront retirer leur prix auprès de leur commune à partir du 13 mai 2024.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 : RGPD – Règlement général sur la protection des données, droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Les données personnelles, recueillies dans le cadre du concours, sont traitées conformément aux réglementations européenne (RGPD) et nationale (loi informatique et libertés du 06.01.1978). En vertu de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition des données les concernant. Ils peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : Office de Tourisme Sud Brionnais – 3 route de Charolles – 71800 La Clayette.

En participant au concours, les gagnants acceptent que l'organisateur utilise leur pseudo, leur nom et prénom et leurs récits à des fins de promotion du concours. **Ils s'engagent à céder gracieusement leurs récits sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte.** En effet, les récits seront utilisés dans les publications de l'Office de tourisme Sud Brionnais, toujours avec mention de leur auteur. Les récits primés feront l'objet d'une exposition dans les Mairies participantes.

Ils pourront éventuellement être publiés dans le bulletin municipal 2025.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses dires, et de ses faits et gestes.

ARTICLE 6 : Sélection des gagnants et récompenses

Deux prix seront attribués par commune participante selon ce qui suit :

- **Un prix Adulte** : Intérêt historique, patrimonial, géographique, poétique et qualité d'écriture.
- **Un prix Junior** : Vision jeune de la commune, qualité d'écriture.

Les deux prix seront récompensés selon ce qui suit :

- **Le prix adulte** : Un bon d'achat de 100€ à la librairie Le Carnet à Spirales de Charlieu
- **Le prix junior** : Un bon d'achat de 100€ à la librairie Le Carnet à Spirales de Charlieu